

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale

NOR : SSAH2031108A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – En application de l'article 3 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, seul un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale peut occuper les fonctions de directeur d'un des établissements suivants, classés par département :

13 – Bouches-du-Rhône

– Centre médico-psycho-pédagogique “Les heures claires” à Istres ;

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes “Les magnolias” à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

21 – Côte-d'Or

Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Labergement-lès-Seurre ;

30 – Gard

Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Genolhac ;

48 – Lozère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées à Auroux ;

53 – Mayenne

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées des Avaloirs à Pré-en-Pail ;

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Résidence de la closeraie à Ballots ;

59 – Nord

Maison de retraite de Sains-du-Nord ;

62 – Pas-de-Calais

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Didier Lampin à Avion ;

63 – Puy-de-Dôme

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Grand Megnaud à La-Tour-d'Auvergne ;

– Maison de retraite à Saint-Germain-Lembron ;

65 – Hautes-Pyrénées

Maison de l'enfance et de la famille à Tarbes ;

67 – Bas-Rhin

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Epfig ;

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Sans Souci" de Geispolsheim ;

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Dambach-la-Ville ;

76 – Seine-Maritime

Foyer d'adultes "les Fougères" à Maromme ;

78 – Yvelines

– Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Ablis ;

– EPL Equinoxe à Montigny-le-Bretonneux ;

93 – Seine-Saint-Denis

– Externat médico-pédagogique à Livry-Gargan ;

– Institut médico-éducatif au Blanc-Mesnil. »

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*
V. FAGE-MOREEL